

Communauté de Communes
des Portes Euréliennes
d'Île-de-France
6, place Aristide Briand
28230 ÉPERNON

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire

du jeudi 08 juin 2017

Compte-rendu de séance

Compte-rendu de la séance du conseil communautaire
du jeudi 08 juin avril 2017

Ordre du jour :

Affaires générales

Délégation de pouvoir à la Présidente,
Délégation de pouvoir au bureau,

Aménagement du Territoire

- 1- Dissolution du SMAFEL,
- 2- Adhésion à l'EPFLi Cœur de France,
- 3- Election de représentants à l'EPFLi Cœur de France,
- 4- Convention de gestion temporaire avec Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : avenant de prolongation n°1,

Marchés publics

- 5- Marché de denrées alimentaires pour la cuisine centrale,
- 6- Restauration des accueils de loisirs sans hébergement : prolongation des marchés,
- 7- Modifications en cours d'exécution des marchés : travaux de réhabilitation du restaurant de l'aérodrome de Bailleau-Armenonville,
- 8- Modifications en cours d'exécution des marchés : travaux de réalisation du parking de la gare d'Auneau à Roinville,
- 9- Lancement d'un concours d'architecte pour une maison de santé à Epernon,
- 10- Constitution du jury concours pour le concours d'architecte,

Développement économique

- 11- Convention avec la Région Centre-Val-de-Loire,
- 12- Convention avec Initiative Eure-et-Loir,
- 13- Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure-et-Loir,
- 14- Convention avec la SAFER,

Urbanisme

- 15- Confirmation de la Commission AVAP d'Epernon,
- 16- Modification en cours de marché : PLUi ex Val Drouette - inventaire des zones humides,
- 17- PLU de la commune de Saint-Piat : prescription de la modification simplifiée n°1 et modalités de mise à disposition du public,
- 18- PLU de la commune d'Ecrosnes : prescription de la modification n°1,
- 19- Délégation du droit de préemption urbain,

Transport

- 20- Avenant à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports en second rang,

Tourisme

- 21- Convention avec l'association Office du Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Eau potable

- 22- Conventions de passage pour les canalisations d'interconnexion d'eau potable,
- 23- Modification en cours de marché : étude environnementale pour le captage sur la commune d'Ymeray,
- 24- Conclusion d'un emprunt pour le budget annexe eau potable,

Service public d'assainissement non collectif

- 25- Règlement du service public d'assainissement non collectif,
- 26- Budget annexe SPANC : décision modificative n°1,

Déchets ménagers et assimilés

- 27- Coûts de collectes spéciales : SA HLM d'Eure-et-Loir : 1^{er} semestre 2017,
- 28- Redevance spéciale,
- 29- Représentants à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Centre-Val de Loire,

Aérodrome de Bailleau-Armenonville

- 30- Contrat de bail pour le restaurant,
- 31- Renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire de l'Aérodrome de Bailleau-Armenonville avec la Société de Commercialisation Aéronautique du Plessis (SCAP),

Gestion du patrimoine

- 32- Convention de mise à disposition de service avec la commune d'Aunay-sous-Auneau,
- 33- Renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie de Hanches-Epernon,
- 34- Convention relative à l'entretien et au gardiennage de la salle omnisport Hélène Boucher de Maintenon-Pierres,

Aire d'accueil des gens du voyage d'Auneau

- 35- Acquisition foncière : sollicitation du Département d'Eure-et-Loir,

Ressources humaines

- 36- Rémunération des stagiaires,
- 37- Conclusion d'un contrat d'apprentissage,
- 38- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 39- Création de postes pour avancement de grade,
- 40- Création d'emplois fonctionnels,

Questions diverses.

L'an deux mille dix-sept, le 08 juin à 19 h 30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, dans la salle de Savonnière à Epéron (28230).

Françoise RAMOND appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires :

Isabelle AUBURTIN – Philippe AUFFRAY – Martine BALDY - François BELHOMME – Christian BELLANGER – Pierre BILLEN – Danièle BOMMER - Béatrice BONVIN-GALLAS – Pascal BOUCHER - Jean-Luc BREMARD – Louis-Vincent BRUÈRE (*suppléant d'Anne BRACCO*) - Annie CAMUEL – Dominique CHANFRAU – Didier CHARPENTIER – Francette CHENARD - Maurice CINTRAT – Lionel COUTURIER – Michel CRETON – Sandrine DA MOTA – Michel DARRIVÈRE – René DAUVILLIERS - Guy DAVID - Martine DOMINGUES – Jean-Luc DUCERF – Bernard DUVERGER – Bruno ESTAMPE - Claudette FERÉY – Jean-Luc GEUFFROY – Pierre GOUDIN - Évelyne LAGOUTTE – Jean LAMOTHE - Guilaine LAUGERAY – Geneviève LE NEVÉ - Dominique LEBLOND – Julie LECOMTE - Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*) – Jacques LELONG - Stéphane LEMOINE – Patrick LENFANT - Christophe LETHUILLIER – Dominique LETOUZÉ – Jean-Claude LOZACH (*suppléant de Patrick LÉONARDI*) - Dominique MAILLARD – Jean-Paul MALLET – Bernard MARTIN - Michèle MARTIN – Serge MILOCHAU – Marc MOLET – Sandrine MORILLE – Daniel MORIN – Patrick OCZACHOWSKI (*suppléant de Marie-Cécile POUILLY*) - Jocelyne PETIT – Éric PROUTHEAU - Jack PROUTHEAU – Françoise RAMOND - Joël RÉVEIL – Carine ROUX – Michel SCICLUNA – François TAUPIN – Bertrand THIROUIN – Jacques WEIBEL – Gérard WEYMEELS

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Nadine RYBARCZYK-MICHEL donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Yves MARIE donne pouvoir à Jack PROUTHEAU
Laurent CLEMENTONI donne pouvoir à Dominique LEBLOND
Anne-Laure CARPIER donne pouvoir à Michèle MARTIN
Jean-Pierre RUAUT donne pouvoir à Claudette FERÉY
Valérie CHANTELAUZE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Jacques LELONG
Antony DOUEZY donne pouvoir à Julie LECOMTE
Catherine AUBIJOUX donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Michel BELLANGER donne pouvoir à Isabelle AUBURTIN
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Lionel COUTURIER
Jean-Jacques RAUX donne pouvoir à Maurice CINTRAT
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILLEN

Absents excusés :

Philippe BAETEMAN, Alain BOUTIN, Corinne BRILLOT, Jean-Noël MARIE, Jean-Pierre GÉRARD, Jean-François PICHÉRY, Sophie BOCK, Gérard LÉON

Secrétaire de séance :

Sandrine MORILLE

Adoption du compte-rendu de la séance du 27 avril 2017 :

Michel SCICLUNA trouve que ses propos, rapportés dans le point concernant le taux de taxe d'habitation, sont un peu excessifs, il aurait préféré voir écrit qu'il regrettait la manière dont a été traitée la commune nouvelle, notamment au titre de la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien. Cette intervention permet de préciser que la séance du conseil communautaire est enregistrée intégralement.

Compte-tenu de cette remarque : le Compte-rendu est ADOPTÉ.

Affaires générales (Françoise RAMOND)

Délégation de pouvoir à la Présidente

En application de la délibération n° 17_01_26_20 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, Mme la Présidente rend compte des décisions prises par dans le cadre de ses délégations de pouvoir.

Maintenance des équipements de la piscine du Closelet

Ce marché de prestation de services consiste à assurer l'entretien des installations techniques de la piscine communautaire d'Epéron dite « du Closelet » (organisation de l'entretien, surveillance technique, petit entretien courant, service de dépannage) pour 1 an renouvelable 2 fois.

Sur les deux offres reçues, c'est celle de l'entreprise Hervé Thermique qui a été retenue pour un montant de 9 639€ HT/an comprenant le forfait de maintenance annuelle, 3 traitements des eaux et la protection annuelle cathodique des 2 filtres.

Délégation de pouvoir au bureau

En application de la délibération n° 17_01_26_21 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, Mme la Présidente rend compte des décisions prises par le bureau communautaire du 04 mai 2017.

Contrat régional de solidarité territoriale : validation de trois projets :

Aménagement d'un parking à destination des usagers de la gare d'Auneau pour un montant de 364 915,22€ HT, soit une subvention de 109 400,00€.

A l'unanimité, le bureau communautaire approuve le projet de la communauté de communes dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), transmet le projet au Conseil Régional Centre-Val de Loire, autorise Madame la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

Réalisation d'un city-stade sur la commune de Pierres pour un montant de 132 369,70€ HT, soit une subvention de 52 900,00€.

A l'unanimité, le bureau communautaire approuve le projet de la commune de Pierres dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), transmet le projet au Conseil Régional Centre-Val de Loire, autorise Madame la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

La réalisation de trois city-stades sur les communes de Hanches, Gas et Droue-sur-Drouette pour un montant de 243 742,19€ HT, soit une subvention de 97 400,00€.

A l'unanimité, le bureau communautaire approuve le projet de la communauté de communes dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), transmet le projet au Conseil Régional Centre-Val de Loire, autorise Madame la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

Débat :

Michel MARTIN demande si les city-stades vont rester communautaires.

Françoise RAMOND répond que ce sera décidé dans le cadre du projet de territoire qui amènera à des modifications statutaires.

Aménagement du territoire

1- Dissolution du SMAFEL (Françoise RAMOND)

Par courrier du 13 février 2017 adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir a indiqué, qu'au regard de la loi NOTRe, si le Département n'engageait pas de procédure de retrait du SMAFEL, ses décisions seraient juridiquement fragilisées. A la suite de ce courrier, une réunion s'est tenue le 22 mars dernier entre les services de la Préfecture et du Département, et la procédure de dissolution du SMAFEL a été proposée.

Dans ce contexte, le Comité syndical du SMAFEL, lors de sa séance du 14 avril 2017, a décidé, à l'unanimité, de demander la dissolution du SMAFEL, conformément à l'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales et de procéder à la liquidation sur les bases financières et patrimoniales indiquées dans sa délibération.

A ce jour, le seul portage actif du SMAFEL concerne les 37 ha situés sur le secteur d'Illiers-Combray.

La procédure de dissolution doit être mise en œuvre selon les étapes suivantes :

Etape 1 : Le Comité syndical du SMAFEL demande sa dissolution, par délibération, en visant l'article L.5721-7 du CGCT. Cette même délibération doit prévoir les conditions financières et patrimoniales de la dissolution.

Après les différentes opérations en cours ou à effectuer, il restera un montant de 94 000 € environ à répartir correspondant au montant des cotisations versées par les Communautés de communes (10 centimes d'euros par habitant) les 4 premières années d'existence du Syndicat (soit entre 2007 et 2010).

Le Comité syndical a proposé que cette somme soit versée au Département compte tenu du fait qu'il a assuré, en s'appuyant sur ses services, la gestion administrative et financière de ce syndicat depuis sa création, sans aucune compensation financière.

Etape 2 : Cette délibération est notifiée par le syndicat à ses membres.

Etape 3 : Les organes délibérants des membres délibèrent pour demander la dissolution et approuver les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution.

Etape 4 : Le Préfet prend un arrêté prononçant la dissolution et la liquidation.

Si les conditions de liquidation sont remplies, il peut alors être procédé à la dissolution liquidation sur la même année (un seul arrêté préfectoral).

Cela suppose que le compte administratif soit voté après que les membres aient approuvé, par délibération concordante, les conditions financières et patrimoniales de la dissolution liquidation.

Pour le SMAFEL, la dissolution implique :

- Que le Département achète au SMAFEL les 37 ha dont il est encore propriétaire sur le secteur d'Illiers-Combray pour un montant de l'ordre de 445 000 €,
- Que le SMAFEL rembourse au Département la totalité du solde des avances que ce dernier lui a consenti (1 600 000 €),
- Que le SMAFEL rembourse à la Communauté de communes Entre Beauce et Perche le montant des 20 % du coût d'acquisition versés initialement au SMAFEL, en juillet 2013, lors de l'acquisition de ces parcelles soit 79 513, 26 €.

Dans ce contexte, le Président du SMAFEL a notifié à la communauté de communes la délibération du Comité syndical du SMAFEL du 14 avril 2017 décidant de sa dissolution et approuvant les conditions financières et patrimoniales de celle-ci.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de demander la dissolution du SMAFEL et d'approuver les conditions financières et patrimoniales de celle-ci selon les modalités indiquées dans le rapport.

Débat :

Françoise RAMOND demande qui avait utilisé les services du SMAFEL.

Jocelyne PETIT répond que la CC du Val de Voise avait déjà fait appel à ce syndicat.

Michel SCICLUNA précise que le SMAFEL avait été créé à l'époque de l'implantation d'Andros sur Auneau mais il restait le problème du portage financier du foncier. L'EPFLi aurait pu résoudre ce problème.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions : Michèle MARTIN, Anne-Laure Carpiér *ayant donné pouvoir à Michèle MARTIN*, Bernard DUVERGER),

DEMANDE la dissolution du SMAFEL, conformément à l'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales.

APPROUVE la liquidation sur les bases financières et patrimoniales suivantes :

- A l'issue de l'ensemble des opérations de liquidation du SMAFEL, la somme restante, dont le montant exact sera arrêté lors de l'adoption du compte administratif, sera versée au Département au titre de la gestion administrative effectuée depuis sa création en 2006.
- Le SMAFEL vendra au Département les parcelles cadastrées XE n° 15 d'une contenance de 22ha 53a 31ca, XH n° 20 d'une contenance de 8ha 75a 47ca et ZT n° 2 d'une contenance de 5ha 99a 47ca situées sur les communes d'Illiers-Combray et Blandainville pour un montant de 445 918,17 €.
- Le SMAFEL remboursera à la Communauté de communes « Entre Beauce et Perche » les 79 513,26 € correspondant à 20 % du portage foncier pour les propriétés du SMAFEL situées sur le secteur d'Illiers-Combray, versés par celle-ci au moment de l'acquisition de ces parcelles par le SMAFEL.
- Le SMAFEL remboursera l'avance remboursable octroyée par le Département pour un montant de 1 600 000 €.

2- Adhésion à l'EPFLi Cœur de France (Françoise RAMOND)

L'EPFLi est un EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial) doté de l'autonomie juridique et financière. Il acquiert des terrains ou des biens immobiliers bâtis pour le compte de ses membres, ou de toute personne publique. Il conserve et gère ces réserves foncières, puis les rétrocède au porteur de projet initial ou à toute personne désignée.

Le porteur de projet peut être la communauté de communes ou une de ses communes membres. Les conventions de portage sont signées soit avec l'EPCI soit avec les communes.

C'est une plateforme au potentiel financier important permettant d'aider les communes ou EPCI membres à réaliser des acquisitions foncières et immobilières. Le bien est porté par l'EPFLI au moyen d'une convention de portage. La durée du portage doit permettre à l'adhérent de budgéter le rachat du bien et de préparer la réalisation de son projet. L'EPFLI propose un portage foncier d'une durée de 2 à 12 ans maximum. En moyenne les portages s'effectuent sur 4 ans.

Les axes d'intervention sont : le logement, l'activité économique, la réalisation d'équipements publics et d'infrastructures, le renouvellement urbain, la protection des espaces naturels et du patrimoine bâti, les acquisitions en attente d'affectation.

Les ressources de l'EPFLI sont issues des emprunts pour 54% des recettes, des annuités de portage pour 16%, de la taxe spéciale d'équipement pour 13%, des produits de cession pour 13%, des frais de portage pour 2% et les produits des biens gérés pour 2%. Les dépenses de portage des opérations foncières représentent 98% des dépenses prévisionnelles.

L'adhésion à l'EPFLI entraîne l'instauration d'une taxe additionnelle sur les quatre taxes existantes, (TH, TFB, TFNB, CFE) qui s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la collectivité adhérente. Le produit de cette taxe additionnelle est votée chaque année par l'assemblée générale (base 2015 : environ 3€ /habitants).

Un comité des maires a été organisé le jeudi 11 mai en présence de la directrice de cet établissement, afin de présenter le rôle et les missions de l'EPFLI et de répondre à toutes les questions des élus.

Lors de cette réunion, il a été rappelé que les élus s'étaient engagés à une stabilisation de la fiscalité. Le bureau communautaire propose donc que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France compense intégralement cette nouvelle taxe spéciale d'équipement afin que l'effet soit neutre pour les administrés. La mise en œuvre reste à formaliser.

Débat :

Marc MOLET demande si les communes conservent leur autonomie pour acquérir des biens.

Stéphane LEMOINE répond que les communes restent autonomes, l'EPFLI est un outil parmi d'autres qui peut porter du foncier au nom de la commune pendant 12 ans maximum.

Michel DARRIVERE présente les incidences de l'instauration de cette nouvelle taxe à partir d'un PowerPoint préparé par Jean-Pierre RUAUT. Quatre scénarios sont proposés pour compenser la TSE applicable aux contribuables :

- *Compensation sur l'attribution de compensation,*
- *Compensation par une dotation de solidarité communautaire,*
- *Compensation par un fonds de concours*
- *Compensation par la baisse des taxes communautaires.*

Dans l'exemple présenté, l'incidence est de 3€ par foyer fiscal, soit environ 1,33€ par personne sur l'ensemble du territoire.

Michel DARRIVERE précise que pour porter des projets importants, comme par exemple les 40 ha d'aménagement prévus sur Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, il faudrait un fonds de roulement d'au moins 6M€, or pour cette première année, la communauté de communes a un fond de roulement de 4,5M€.

Il précise que cette taxe n'entrerait en vigueur qu'en 2018.

Christophe LETHUILLIER demande quel taux d'intérêt est appliqué quand l'EPFLI fait un portage ?

Michel DARRIVERE répond que cela peut aller de 1,67% pour un portage de 2 ans à un maximum 3,50%

Françoise RAMOND ajoute que c'est l'EPFLI qui négocie les prix avec les vendeurs et les taux avec les banques, ils peuvent aussi mener des expropriations. La négociation est importante mais souvent compliquée.

Christophe LETHUILLIER demande quels sont les projets potentiels identifiés.

Michel SCICLUNA explique que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a un projet à mettre en place rapidement : une double plate-forme logistique, dont un terrain fait 40 ha avec 10 ha de construction et un autre terrain un peu plus petit.

Michel DARRIVERE précise que cela dépasserait la capacité d'investir de la communauté de communes.

Daniel MORIN a également sur la commune de Pierres une propriété totalement bloquée pour un problème d'héritage. L'EPFLI pourrait mener la dépollution et les études pour qu'un aménageur élabore le projet ensuite. Ce site fait environ 2 ha et pourrait accueillir des maisons de ville.

Michèle MARTIN fait état aussi d'une briqueterie sur Saint-Piat.

Michel DARRIVERE précise que les services de l'EPFLI sont étoffés et leurs conseils juridiques ont permis de débloquer une situation de terrain pollué.

Françoise RAMOND souligne la très forte technicité des services de l'EPFLI.

Bruno ESTAMPE s'était abstenu quand la CC du Val Drouette a adhéré mais il reconnaît que l'outil est très intéressant. Cependant à la fin du portage, il faut prévoir de rembourser l'investissement, cela peut être dangereux car le dispositif peut paraître « facile ».

Michel DARRIVERE rappelle que pour chaque projet il y a un vote du conseil communautaire mais effectivement il faut être attentif à ne pas laisser trop de dettes aux assemblées délibérantes suivantes.

Jean-Paul MALLET se pose plusieurs questions :

- quelle évolution de la taxe dans le temps ?
- est-ce que l'EPFLi sera l'attributaire du droit de préemption ?
- l'engagement de la communauté à compenser sera-t-il pérenne ?
- les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation sur la taxe spéciale ?

Il fait remarquer que sur tous les territoires, il y a des friches qui posent problème, il faut reconquérir les friches existantes avant d'acquérir des parcelles nouvelles.

Marc MOLET souhaiterait ne pas afficher une nouvelle taxe comme beaucoup d'élus s'y sont engagés.

Françoise RAMOND répond que la colonne apparaîtra, c'est le principe de financement mais la communauté de communes veut la compenser, en valeur absolue pour les administrés.

Marc MOLET souligne que ce sera difficile à expliquer.

Michel DARRIVERE explique que le montant maximum serait de 12€. Plus l'EPFLi aura d'adhérents, plus il récupère de produit fiscal, donc il n'a pas de raison d'augmenter les taux. Il ajoute qu'il faut bien choisir le moment de la communication, c'est-à-dire avant que les administrés reçoivent leurs avis d'imposition 2018. Cela laisse le temps à la communauté d'ajuster ses taux en fonction de ceux de l'EPFLi. Il ajoute que c'est un outil important de développement économique pour les zones existantes et pour les zones à venir. Les initiatives de la communauté de communes dans ce domaine permettront d'obtenir à terme des ressources nouvelles.

Françoise RAMOND dit que si la 4^{ème} solution est retenue, la communauté compensera intégralement cette taxe supplémentaire.

Claudette FERREY voudrait que soit votées en même temps la compensation et l'adhésion.

Bruno ESTAMPE souligne que si l'EPFLi grossit, son infrastructure grossira aussi. Il s'abstiendra sur ce vote car la l'évolution de la taxe n'est pas maîtrisée et le risque est grand.

Françoise RAMOND répond que l'EPFLi vote ses taux en fin d'année et la communauté votera ses taux en conséquence en 2018 (année N+1).

Geneviève LE NEVE demande si la communauté de communes peut se retirer si les taux deviennent vraiment trop exorbitants.

Stéphane LEMOINE répond que le retrait prend effet un an après la décision de retrait, mais il y a des portages qui dureront plus longtemps.

Martine DOMINGUES demande ce qu'il se passe si la taxe d'habitation est supprimée.

Michel DARRIVERE répond que l'Etat compensera la taxe d'habitation.

Il ajoute qu'à la CC de la Beauce Alnéloise, il y avait toujours de la trésorerie réservée pour porter des projets mais ce n'est plus la même échelle aux Portes Euréliennes, la communauté de communes n'a que 60 jours de fonds de roulement.

Pascale BOUCHER attire l'attention sur les projets d'extension qui ne doivent pas déborder sur l'espace rural.

Michel DARRIVERE précise que maintenant il faut trouver des compensations agricoles obligatoires qui vont freiner les projets de consommation de terrains agricoles. Cependant, il ne faut pas que le territoire devienne une région dortoir pour des gens qui vont travailler ailleurs. Il y a un juste équilibre à trouver.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (15 votes CONTRE : Bernard DUVERGER, Patrick LENFANT, Pascal BOUCHER, Francette CHENARD, Isabelle AUBURTIN, Michel BELLANGER ayant donné pouvoir à Isabelle AUBURTIN, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Evelyne LAGOUTTE, François TAUPIN, Jean LAMOTHE, Jean-Claude LOZACH, Bertrand THIROIN, Geneviève LE NEVE, Christophe LETHUILLIER, 15 abstentions : Christian BELLANGER, Maurice CINTRAT, Jean-Jacques RAUX ayant donné pouvoir à Maurice CINTRAT, Pierre GOUDIN, Eric PROUTHEAU, Martine DOMINGUES, Jacques LELONG, Nicolas PELLETIER ayant donné pouvoir à Jacques LELONG, Martine BALDY, Patrick OCZACHOWSKI, René DAUVILLIERS, Sandrine MORILLE, Jean-Luc GEUFFROY, Dominique CHANFRAU, Bruno ESTAMPE),

DEMANDE l'adhésion à l'EPFLi Foncier Cœur de France,

APPROUVE les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France,

ACCEPTE la mise en place de la TSE (taxe spéciale d'équipement), visée à l'article 1607bis du Code général des Impôts, sur le territoire du Val Drouette (celle-ci étant perçue en N+1 après l'adhésion),

S'ENGAGE à compenser de façon pérenne et intégrale le produit de cette nouvelle taxe et son évolution, en agissant au niveau de la fiscalité intercommunale.

3- Election de représentants à l'EPFLi Cœur de France (Françoise RAMOND)

Le conseil communautaire ayant décidé, à la majorité, d'adhérer à l'EPFLi Cœur de France, il lui revient de désigner des représentants dans cet organisme : trois représentants titulaires et trois représentants suppléants.

Mme la Présidente sollicite les candidats. Elle demande si quelqu'un s'oppose à un vote à main levée, personne ne s'y oppose.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT les représentants suivants à l'EPFLi Cœur de France :

Titulaires : Françoise RAMOND, Michel SCICLUNA, Michèle MARTIN

Suppléants : Philippe AUFFRAY, Pierre BILIEU, Bruno ESTAMPE

4- Convention de gestion temporaire avec Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : avenant de prolongation n°1 (Françoise RAMOND)

Le 09 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention de gestion temporaire avec la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien qui avait pour but de finaliser la mise en œuvre de l'arbitrage préfectoral qui faisait suite à la sortie de d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien de l'ex communauté de communes de la Beauce Alnéloise.

Dans le cadre de cet arbitrage préfectoral entre la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et l'ex communauté de communes de la Beauce Alnéloise, toutes les décisions et tous les actes n'ont pas encore été pris. Pour assurer la continuité des services qui ne sont pas encore repris officiellement par la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, une convention a été conclue entre la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien afin de régulariser les dépenses nécessaires au fonctionnement des services.

L'échéance de la convention, prévue au 31 mai 2017, étant déjà dépassée, il est proposé au conseil communautaire d'approuver un avenant de prolongation de cette convention jusqu'au 30 septembre 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Jean-Luc BREMARD, Francette CHENARD, Isabelle AUBURTIN, Michel BELLANGER *ayant donné pouvoir à Isabelle AUBURTIN*),

APPROUVE l'avenant n° 1 de prolongation de la convention de gestion temporaire avec la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Marchés publics

5- Marché de denrées alimentaires pour la cuisine centrale (Gérard WEYMEELS)

Ce marché de fournitures de denrées alimentaires a pour objet d'approvisionner la cuisine centrale de Nogent le Roi où sont élaborés et servis 1 040 repas par jour en moyenne. L'approvisionnement en denrées alimentaires est réalisé sur une cuisine centrale de fabrication puis les repas sont livrés en liaison froide dans neuf cuisines satellites.

Cet accord-cadre, dont le montant est estimé à 475 000 €TTC est décomposé en 11 lots et permet de retenir maximum 3 offres par lot afin de sécuriser l'approvisionnement en denrées.

Après avis de Monsieur PARENT, consultant, la commission d'appel d'offres a retenu les fournisseurs suivants :

Lot 1 - Légumes frais:	Marco Danielou
Lot 2 - Fruits frais:	Marco Danielou
Lot 3 - Charcuterie fraîche :	FASSIER & BERNARD
Lot 4 - Viande de bœuf veau, agneau fraîches :	SOCOPA
Lot 5 - Viande de porc :	FASSIER & SOCOPA
Lot 6 - Viande de volaille :	SDA & TRANSGOURMET
Lot 7 - produits traiteurs frais :	Marco DANIELOU & TRANSGOURMET
Lot 8 - Produits laitiers, ovoproduits :	Team Ouest & TRANSGOURMET
Lot 9 - Produits d'épicerie :	TRANSGOURMET & POMONA Episaveurs
Lot 10 - Produits surgelés :	TRANSGOURMET & DAVIGEL
Lot 11 - Aliments spéciaux jeune public :	pas d'offre

Débat :

Michèle MARTIN demande s'il y a des producteurs locaux dans les lauréats.

Françoise RAMOND répond qu'ils ne répondent pas, ces marchés sont très complexes.

Le conseil communautaire **prend acte** du choix de la commission d'appel d'offres.

6- Restauration des accueils de loisirs sans hébergement : prolongation des marchés (Annie CAMUEL)

Le 14 mai 2014, l'ex communauté de communes du Val de Voise a contractualisé avec Yvelines Restauration pour un marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans les accueils de loisirs.

Le commencement d'exécution de ce marché avait été fixé au 2 juillet 2014 pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2017.

Plusieurs engagements ou marchés similaires à celui-ci (fourniture et livraison de repas en liaison froide) couvrant chacun tout ou partie des ex territoires des communautés de communes de Terrasses et Vallées de Maintenon et du Val Drouette vont arriver à échéance de manière échelonnée sur l'année 2017.

Dans un souci d'optimisation des deniers publics, afin de permettre la meilleure mise en concurrence possible des opérateurs et les meilleures offres, ainsi que dans la perspective d'une rationalisation de la gestion des procédures de marchés publics, il est envisagé de regrouper ces différents marchés et de les relancer sous une consultation unique. Pour y parvenir, il est nécessaire de prolonger les différents marchés actuels afin qu'ils s'achèvent tous à la même date, soit le 30 septembre 2017, afin de garantir une continuité de service public notamment dans les accueils de loisirs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROLONGE les différents marchés et engagements actuels afin qu'ils s'achèvent tous à la même date, soit au 30 septembre 2017,

PRECISE que toutes les autres clauses et conditions des marchés initiaux demeurent applicables,

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ces prolongations.

7- Modifications en cours d'exécution des marchés : travaux de réhabilitation du restaurant de l'aérodrome de Bailleau-Armenonville (Stéphane LEMOINE)

N° lot	Titulaire	Montant HT du marché	Montant HT de la modification	%	Objet de la modification
1	SAS DEOTTO	95 378,47 €	1020,50 €	1,07%	Ventilation, fourniture et pose de grilles
2	SARL MAGNANI Agencement	38 578,70 €	662,10 €	1,71%	Plinthes supplémentaires - réparation de frisette en sous-face de toiture
5	SARL GUILLARD	22 000,00 €	956,00 €	4,34%	Alimentation pour hotte, antenne TV et connecteur RJ 45 dans la chaufferie

Débat :

Michèle MARTIN demande si le restaurant sera aux normes d'hygiène.

Stéphane LEMOINE invite Michèle MARTIN à l'inauguration de samedi 17 juin. Le restaurant a été refait à neuf.

Gérard WEYMEELS précise qu'il faudra investir dans un bar car celui qui est proposé par le futur titulaire du bail n'est pas conforme aux locaux qui sont complètement refaits.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications en cours d'exécution des marchés avec les sociétés DEOTTO, MAGNANI et GUILLARD,

AUTORISE Mme la Présidente à signer les documents relatifs à ces modifications,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

8- Modifications en cours d'exécution des marchés : travaux de réalisation du parking de la gare d'Auneau (Jacques WEIBEL)

N° lot	Titulaire	Montant HT du marché	Montant HT de la modification	%	Objet de la modification
1	Beauce Sologne TP	206 040.60 €	1 932,00 €	0,94%	Fourniture et pose de protection de candélabre finition Galva et thermolaqué

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications en cours d'exécution des marchés avec la société Beauce Sologne Travaux Publics,

AUTORISE Mme la Présidente à signer les documents relatifs à cette modification,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

9- Lancement d'un concours d'architecte pour une maison de santé à Epernon (Jacques WEIBEL)

Plusieurs professionnels du secteur d'Epernon-Hanches ont interpellé la communauté de communes sur les risques à moyen terme d'une désertification médicale.

Au cours des années 2015-2016, l'ex communauté de communes du Val Drouette a missionné le cabinet ACSANTIS pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire. En novembre et décembre 2016, le projet a été présenté aux services de l'Agence Régionale de Santé et aux élus et services de la Région Centre-Val de Loire.

Puis en décembre 2016, le consultant ASCOREAL a été retenu pour mener une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cet équipement a vocation à regrouper des professionnels de santé (médecins, dentistes, kinésithérapeutes et autres professions paramédicales) dans un même équipement. C'est une solution en déploiement sur le territoire national qui répond aux préoccupations des jeunes praticiens de ne pas travailler de façon isolée.

Après plusieurs réunions de travail, notamment avec les professionnels de santé et des élus, ASCOREAL, assistance à maîtrise d'ouvrage, a préparé un programme d'analyse des besoins préalable au lancement d'un concours d'architecte.

La superficie utile totale de cet équipement est de 741 m² pour une surface de plancher de 1037 m²

Le programme comprend 3 niveaux :

- en sous-sol :

1 parking de 30 places,

- en rez-de-chaussée :

1 bureau d'accueil, des sanitaires, 6 salles de consultations médicales, 2 salles de soins dentaires, un plateau de kinésithérapie, des locaux techniques,

- au 1^{er} étage :

2 salles de soins en podologie, 5 salles de consultations paramédicales, 1 salle de consultation en psychomotricité, des sanitaires, une salle de réunion, une salle de détente pour les professionnels, un logement de 30m² pour accueillir un médecin stagiaire ou un remplaçant.

En matière de profil environnemental de l'équipement, des cibles seront retenues à un niveau très performant, performant et de bases. Elles seront précisées dans le programme de l'équipement.

Coût prévisionnel HT :

Travaux : (HT)

Travaux de construction :	1 529 680 € HT
Aménagements extérieurs VRD/logistique de chantier :	598 650€ HT
Fondations spéciales :	100 000€ HT
TOTAL :	2 228 330€ HT

Etudes

Faisabilité

Assistance à maîtrise d'ouvrage Ascoreal :	49 175 € HT
Etudes de sol :	10 000€ HT
Géomètre :	5 000€ HT

Maitrise d'œuvre

Indemnités concours (trois architectes) :	31 500€ HT
Mission de base :	245 116€ HT
Mission OPC :	24 511,63 HT
Mission Exe partielle :	22 283€ HT
Mission SSI :	22 283,30€ HT
Mission de synthèse :	33 424,95€ HT
Mission acoustique :	4 457€ HT
Contrôle technique :	22 283€ HT
Coordonnateur SPS (Sécurité Protection Santé) :	11 142€ HT

Tolérances et révision

Révisions prestations intellectuelles :	14 435€ HT
Révisions travaux :	66 850€ HT
Tolérance MO :	66 850 € HT
Tolérance appel d'offres :	111 417€ HT
Tolérance chantier :	11 417€ HT

Autres dépenses

Raccordements :	60 000€ HT
Assurances DO :	26 740€ HT
Publications, reprographie :	10 000€ HT
Frais de jury :	10 000€ HT
Autres taxes :	20 000€ HT

Total HT : 3 197 214€

Total TTC: 3 836 657€

Montant total prévisionnel de l'opération TTC (arrondi) : 3 836 657 €

Plan de financement de l'opération :

Contrat de Projet Etat-Région :	730 000 €
Dotation d'Équipement des territoires Ruraux :	112 500 €
Fonds de soutien à l'investissement local :	387 500 €
Fonds départemental d'investissement :	100 000 €
Divers (Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins, Fonds d'Intervention Régional – ARS ...):	277 292 €
FCTVA :	629 365 €
Prêt sur 25 ans :	1 600 000 €
TOTAL :	3 836 657 €

En terme d'économie du projet, les professionnels de santé prendront à leur compte les charges du bâtiment et régleront un loyer de 12,50 € le m², soit 524 m² x 12,50€ = 6 550 € par mois

La communauté de communes aura à sa charge le prêt de 1 600 000€ sur 25 ans au taux de 1,90% = 6 781,67 € par mois

Chaque étape de ce projet fera l'objet d'une validation par le conseil communautaire.

Ce projet a été présenté lors de la commission travaux/grands projets, le mardi 23 mai 2017.

Débat :

Françoise RAMOND précise que 14 professionnels se sont engagés, ils ont rédigés leur projet de santé et l'ont communiqué à l'ARS (agence régionale de santé). Le centre de soins du Prieuré compte également 8 infirmières qui se sont également engagées à travailler en réseau.

Michel DARRIVERE explique que le projet doit s'autofinancer par des subventions, soit par une diminution de l'enveloppe car il ne faut pas aller au-delà de 1,6 M€ pour ne pas grever le fonds de roulement.

Daniel MORIN demande si les professionnels ont vraiment signé un engagement pour aller dans la MSP.

Michel DARRIVERE souligne que pour la gestion du bâtiment, il y a des consultants qui prennent en charge toute la gestion, notamment le remplacement des professionnels, la rédaction des baux, ... ils se rémunèrent sur les loyers.

Michèle MARTIN demande pourquoi cette MSP est positionnée à Epernon, le coût du parking est très cher. Il faut être prudent avec l'attribution du FCTVA dans ce genre de projet.

Michel DARRIVERE explique que dans d'autres projets de MSP les subventions sont d'environ 50%. Il faut en effet sécuriser la question du FCTVA.

Jean-Luc BREMARD indique que la MSP de Maintenon a été subventionnée par le FEDER.

Michel DARRIVERE assure que toutes les subventions seront recherchées. La priorité est de remettre des praticiens sur le territoire.

Christian BELLANGER indique que le contrat régional a été signé sans ce projet. Il faudra attendre le bilan à mi-parcours pour une éventuelle subvention.

Françoise RAMOND précise que l'ARS a demandé aux professionnels de travailler en réseau avec les MSP de Maintenon et de Coulombs.

Evelyne LAGOUTTE demande si dans un futur proche, un tel projet est prévu sur Auneau.

Françoise RAMOND répond qu'il faut que les professionnels qui restent se prennent en main et soient à l'initiative, même si les élus les accompagnent. Il y a probablement le même type de demande sur le secteur d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Jean-Paul MALLET souhaite que la problématique soit appréhendée de manière globale sur tout le territoire. Il y a eu en effet une aspiration des professionnels de Nogent-le-Roi par la MSP de Coulombs.

Françoise RAMOND répond que c'est un travail à faire sur l'ensemble de la communauté, il faut le confier à un cabinet spécialisé et associer l'ARS.

Bruno ESTAMPE constate que c'est un rassemblement de professionnels déjà installés, il n'y a pas de nouveaux praticiens. Il fait deux remarques : le parking de 500 000€ pour 30 places est très cher et les élus n'ont-ils pas fait le même constat du risque de désertification médicale.

Françoise RAMOND répond que ce sont les professionnels qui ont été à l'initiative, c'est comme ça dans les faits.

Joël REVEIL indique que l'effet d'aspiration se fait aussi puisque les trois praticiens sont de Hanches et que s'ils partent, ils vont vider la commune. Les Hanchois ne le pardonneront pas.

Françoise RAMOND répond à propos du parking qu'il accueillera les praticiens et des patients. Le contrat de projet Etat-Région préconise que les MSP soient dans les villes-centre. La proximité de la gare permettra à des spécialistes de venir faire des consultations de Paris. Cela servira à tout le monde.

Michel SCICLUNA souligne que la délibération ne concerne pas seulement le lancement du concours d'architecte.

Françoise RAMOND répond qu'il faut donner le maximum d'informations et de détails.

Michel SCICLUNA souhaite qu'une attention soit portée sur les secteurs de Gallardon et Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Jean-Paul MALLET demande si une annexe est possible sur Hanches.

Marc MOLET répond qu'il faut que « l'unité centrale » soit opérationnelle pour porter des annexes.

Stéphane LEMOINE souligne que le coût financier est une vraie alerte.

Françoise RAMOND répond que le pôle enfance a coûté 3 380 000€ pour 675m².

Daniel MORIN indique qu'il y a un risque que les architectes soient dans l'enveloppe et ne fassent pas d'économies.

Martine BALDY souligne que s'il y a un étage, il y a un ascenseur et c'est coûteux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes CONTRE : Michèle MARTIN, Anne-Laure CARRIERE ayant donné pouvoir à Michèle MARTIN, Bernard DUVERGER, Patrick LENFANT, 34 abstentions : Maurice CINTRAT, Jean-Jacques RAUX ayant donné pouvoir à Maurice CINTRAT, Carine ROUX, Jacques LELONG, Nicolas PELLETIER ayant donné pouvoir à Jacques LELONG, Pierre GOUDIN, Joël RÉVEIL, Claudette FERREY, Louis-Vincent BRUÈRE, Christian LE BORGNE, Éric PROUTHEAU, Jean-Paul MALLET, Christian BELLANGER, Gérard WEYMEELS, Nadine RYBARCZYK-MICHEL ayant donné pouvoir à Gérard WEYMEELS, Annie CAMUEL, Pierre BILLEN, Raynal DEVALLOIR ayant donné pouvoir à Pierre BILLEN, Serge MILOCHAU, Marc MOLET, Jean-Claude LOZACH, Martine DOMINGUES, Isabelle AUBURTIN, Michel BELLANGER ayant donné pouvoir à Isabelle AUBURTIN, Bertrand THIROUIN, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Lionel COUTURIER, Emmanuel MORIZET ayant donné pouvoir à Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVÉ, Dominique CHANFRAU, Jean-Luc GEUFFROY, Sandrine MORILLE, René DAUVILLIERS),

APPROUVE le programme de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

ARRETE l'enveloppe financière de travaux servant de référence aux candidats du futur concours d'architecte à 10 500 € HT par candidat,

SOLLICITE les subventions auprès de tous les partenaires financiers.

10- Constitution du jury concours pour le concours d'architecte (Jacques WEIBEL)

Afin de sélectionner une maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le pôle d'Épernon, la communauté de communes procédera à un concours. Cette procédure se déroulera ainsi : appel à candidatures et sélection des candidats autorisés à présenter une offre, selon des critères déterminés en collaboration avec ASCOREAL, le bureau d'études chargé de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet.

Pour ce projet, un jury doit être constitué. Il aura un rôle identique à une commission d'appel d'offres, mais comprendra 2/3 d'élus et 1/3 d'experts sollicités par la Présidente de la communauté de communes.

Il est proposé que le jury du concours d'architectes soit composé ainsi :

Collège d'élus :

Présidente : Françoise RAMOND,

Représentant de la collectivité : Jacques WEIBEL,

Représentant de la collectivité : Guy DAVID,

Représentant de la collectivité : François BELHOMME,

Représentant de la collectivité : Gérard WEYMEELS,

Représentant de la collectivité : Dominique LEBLOND,
Représentant de la collectivité : Philippe AUFRAY,
Représentant de la collectivité : Daniel MORIN.

Collège des professionnels :

1 architecte désigné par le directeur du CAUE,
1 architecte désigné par le conseil régional de l'ordre des architectes,
1 représentant du syndicat des économistes de la construction,
1 représentant de la Syntec, bureau d'études techniques.

Le comptable public et un représentant de la DDCCRF pourront être présents lors des séances de jury mais avec voix consultative.

Commission technique

Rapporteur de la commission technique : Yohan PEYRAT (assistance à maîtrise d'ouvrage), Dr Eric BOUTFOL, médecin généraliste, Dominique LEDOS, chirurgien-dentiste, un kinésithérapeute, Françoise RAMOND, Jacques WEIBEL, Gérard WEYMEELS, le bureau de contrôle choisi, les représentants des services de la communauté de communes.

Des personnes qualifiées pourront être invitées à participer à la commission technique chargée d'analyser les offres, invitées par la maîtrise d'ouvrage : l'Agence Régionale de Santé, le Département d'Eure-et-Loir, la Région Centre-Val de Loire.

Débat :

*Michèle MARTIN fait remarquer que les membres sont déjà désignés, il n'est pas fait appel à des candidatures au sein du conseil.
Claudette FERREY est d'accord avec cette remarque.
Dominique LEBLOND et Philippe AUFRAY veulent bien céder leur place.
Françoise RAMOND demande qui est candidat dans l'assemblée.
Michèle MARTIN propose la candidature d'Albert MARSOT.
Philippe AUFRAY cède la place à Albert MARSOT au sein du jury.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (12 abstentions : Claudette FERREY, Joël REVEIL, Louis-Vincent BRUERE, Michèle MARTIN, Anne-Laure CARPIER ayant donné pouvoir à Michèle MARTIN, Bernard DUVERGER, Marc MOLET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Geneviève LE NEVE, Isabelle AUBURTIN, Michel BELLANGER ayant donné pouvoir à Isabelle AUBURTIN),

APPROUVE la composition du jury de concours,

Collège d'élus :

Présidente : Françoise RAMOND,
Représentant de la collectivité : Jacques WEIBEL,
Représentant de la collectivité : Guy DAVID,
Représentant de la collectivité : François BELHOMME,
Représentant de la collectivité : Gérard WEYMEELS,
Représentant de la collectivité : Dominique LEBLOND,
Représentant de la collectivité : Albert MARSOT,
Représentant de la collectivité : Daniel MORIN.

Collège des professionnels :

1 architecte désigné par le directeur du CAUE,
1 architecte désigné par le conseil régional de l'ordre des architectes,
1 représentant du syndicat des économistes de la construction,
1 représentant de Syntec, bureau d'études techniques.

Le comptable public et un représentant de la DDCCRF pourront être présents lors des séances de jury mais avec voix consultative.

AUTORISE Mme la Présidente à solliciter les membres du collège des professionnels,

AUTORISE Mme la Présidente à lancer le concours d'architecte.

Développement économique

11-Convention avec la Région Centre-Val de Loire (Philippe AUFFRAY)

L'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRe du 07 août 2015, indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Le Conseil régional peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides aux communes et aux groupements de communes dans les conditions prévues à l'article L 1111.8 du CGCT.

Par ailleurs, l'article L 4251-16 précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans les conditions précisées par une convention passées avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus.

Compte-tenu de ces éléments, la Région Centre-Val de Loire et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France souhaitent contribuer au développement économique de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont installées conformément aux orientations du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economiques, d'Innovation et d'internationalisation) adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2016.

La commission développement économique, réunie le 03 mai, a émis un avis favorable à la conclusion de cette convention avec la Région Centre-Val de Loire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention.

12-Convention avec Initiative Eure-et-Loir (Philippe AUFFRAY)

Initiative Eure et Loir est une association loi 1901, faisant partie du groupement national Initiative France et qui salarie trois personnes. Cette association est chargée de l'accompagnement financier d'entreprises en développement (création, reprise, croissance,...), sous forme de prêt d'honneur remboursable accordé au responsable (maximum 15K€, et exceptionnellement 25 k€ sous conditions d'emplois).

La cible est la suivante : TPE, petites PME, professions libérales, commerces,... Pour être aidée, l'entreprise est obligée d'être immatriculée en Eure-et-Loir et avoir un financement bancaire.

Le budget de fonds relatif aux prêts est d'environ 4 millions.

Initiative Eure-et-Loir demande aux collectivités une participation au budget d'animation et d'accompagnement de l'association à hauteur de 17% des prêts d'honneur octroyés (article 4 de la convention).

Le montant est calculé sur une moyenne des prêts réalisés pendant 3 ans sur le territoire de référence (tableau en pièce jointe) et doit être versé en totalité à la signature de la convention.

De 2014 à 2016, 26 projets ont été suivis sur les cinq communautés de communes historiques, pour un montant total de prêts de 243 000€. 58 emplois ont été créés ou pérennisés, générant un investissement de 1,8 millions d'euros.

Pour 2017, la participation à la charge de communauté de communes serait de 13 781 €.

La commission développement économique, réunie le 03 mai, a émis un avis favorable à la conclusion de cette convention avec Initiative Eure-et-Loir.

C'est la conclusion de la convention avec la Région Centre-Val de Loir, vu au point précédent, qui autorise la communauté de communes à signer la présente convention avec Initiative Eure-et-Loir.

Débat :

Michèle MARTIN trouve le dispositif intéressant, il s'agit d'une aide à la personne physique et il y a un accompagnement.

Didier CHARPENTIER indique qu'il a eu une expérience positive sur un projet, avec cette association.

Philippe AUFFRAY souligne que la communication est essentielle, il faut aller vers les acteurs locaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHERE à l'association Initiative Eure-et-Loir,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec Initiative Eure-et-Loir,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention,

DIT que des crédits sont inscrits au budget principal 2017.

13- Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (Philippe AUFFRAY)

Comme il a été rappelé dans les points précédents, la région est devenue la collectivité chef de file du développement économique. Pour exercer cette responsabilité renforcée, la Région Centre-val de Loire souhaite s'appuyer sur les établissements consulaires et les EPCI.

C'est dans cette perspective que la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure-et-Loir (CCIT) propose une contractualisation avec la communauté de communes afin de développer, dans la durée, une action concertée en faveur de l'accompagnement des entreprises, de la dynamique territoriale et de la formation.

Le projet de convention détaille les domaines d'intervention et les priorités stratégiques sur lesquelles s'engagerait la CCIT et qui mobiliseraient son savoir-faire technique.

Le coût de cette intervention de la CCIT d'Eure-et-Loir s'élèverait à 9 950€ TTC correspondant à une subvention annuelle à la charge de la communauté de communes. L'intervention de la CCIT serait effective dès la signature de la convention. Cependant, l'année 2017, déjà entamée, sera une année neutre, la participation financière de la communauté de communes ne démarra qu'en 2018.

La commission développement économique, réunie le 03 mai, a émis un avis favorable à la conclusion de cette convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure-et-Loir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure-et-Loir,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

14- Convention avec la SAFER (Jacques WEIBEL)

Depuis le 1^{er} novembre 2016 s'applique un nouveau régime de compensation agricole par la loi d'avenir du 13 octobre 2014 (article L112-1-3 du code rural). Les modalités d'application de la notion de compensation agricole sont fixées par le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation.

En effet, dorénavant, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement publics et privés font l'objet d'une étude préalable si, par leur nature, leur dimension et leur localisation, ils sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole locale.

Sur la zone d'activités de Sainville, l'ex communauté de communes de la Beauce Alnéloise a fait l'acquisition et a réalisé l'aménagement d'un terrain de 11 hectares en vue de sa commercialisation. Le service agricole de la direction départementale des territoires (DDT) demande la réalisation de cette étude préalable avant la réalisation de l'opération de cession de cette parcelle.

Après beaucoup d'investigation, il est apparu que la SAFER du Centre pouvait accompagner la communauté de communes dans la réalisation de cette étude relative à la compensation agricole obligatoire, dans le cadre de la signature d'une « convention de conseil et d'accompagnement pour les problématiques foncières ».

Le montant de la prestation de la SAFER serait compris entre 6 083,80€ HT et 9 936,20€ HT, en fonction du nombre de jours mobilisés sur le dossier.

La convention précise le champ d'intervention, les modalités financières et les différents engagements des partenaires.

Débat :

Michèle MARTIN fait remarquer que les agents de la SAFER ne sont pas très nombreux.

Michel SCICLUNA souligne que ces nouvelles dispositions complexifient les projets.

Françoise RAMOND indique que la communauté pourra faire travailler la SAFER sur d'autres thématiques, dans le cadre de cette convention.

Jacques WEIBEL précise que ce n'est pas forcément une compensation financière mais il faut élaborer un dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Michèle MARTIN, Anne-Laure CARPIER ayant donné procuration à Michèle MARTIN),

APPROUVE les termes de la convention avec la SAFER Centre,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

Urbanisme

15- Confirmation de la commission AVAP d'Épernon (Pierre BILIEU)

La commune d'Épernon, qui sollicite une labellisation « petite cité de caractère » a initié une démarche d'élaboration d'une AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine).

L'AVAP est une servitude d'utilité publique créée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II. L'AVAP conserve les principes fondamentaux de la zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP).

Elle s'y substitue en intégrant notamment, à l'approche patrimoniale et urbaine de celle-ci, les objectifs du développement durable. Elle propose ainsi une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment ceux relatifs à l'énergie, et une meilleure concertation avec la population.

Afin d'articuler plus fortement la mise en valeur du patrimoine avec l'ensemble des composantes de l'aménagement, elle crée les conditions d'une plus forte coordination avec le plan local d'urbanisme (PLU).

Périmètre :

Il est constitué de l'ensemble du territoire de la commune à l'exception des nouveaux lotissements, de la ZAC Savonnière et de la zone d'activités.

La prairie est intégrée dans le périmètre (enjeu environnemental).

Le périmètre sera précisé en cours d'étude.

Constitution de la commission locale de l'AVAP.

Elle comporte un maximum de 15 membres et 12 au minimum dont :

- 5 à 8 représentants de la collectivité
- 3 représentants de l'administration (Préfet, DRAC, DREAL)
- 4 personnes qualifiées, 2 au titre du patrimoine culturel et environnemental et 2 au titre d'intérêts économiques locaux (association, experts indépendants...)
- le président est désigné en son sein par la commission (le titulaire d'un mandat électif représentant la commune).

Proposition pour la commission locale :

- 8 représentants de la collectivité : Françoise RAMOND, Guy DAVID, Martine GAUTIER, Régine GUITARD, Franck DUCOUTUMANY, Danièle BOMMER, Robert STECK et Eric ROYNEL.
- 3 représentants de l'administration - à demander aux différents services (Préfet, DRAC et DREAL)
- l'architecte des Bâtiments de France, le président de l'association patrimoine, l'architecte CAUE, Eric REGIEN (commerçant).
- Laure CAZARD et Thierry DELANNOY, fonctionnaires territoriaux, interviendront en tant qu'experts.

Débat :

Pierre BILIEU précise que c'est la même commission qui existait à la commune d'Épernon.

Françoise RAMOND propose d'ouvrir cette commission si d'autres élus sont intéressés mais ça ne concerne qu'Épernon.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la mise en place d'une commission locale de l'A.V.A.P. composée comme indiqué ci-dessus.

16-Modification en cours de marché : PLUi ex Val Drouette – inventaire des zones humides (Pierre BILIEU)

Dans le cadre du PLUi sur l'ex territoire du Val Drouette, l'Etat, dans son Porté à Connaissance, demande la réalisation d'un inventaire des zones humides sur le périmètre des zones ouvertes à urbanisation en extension à court terme, en s'appuyant sur l'Arrêté du 24 juin 2008 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Le bureau d'études BIOTOPE, membre du groupement missionné pour l'élaboration de PLUi, propose de réaliser cette mission qui n'était pas compris dans le marché initial puisque le Porté à Connaissance de l'Etat a été reçu par la communauté de communes bien après la conclusion du marché.

Cet inventaire porterait sur 17 secteurs identifiés et faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) soit une superficie de 110 ha. Le montant de cette prestation s'élève à 5 680€ HT (soit 6 816€ TTC).

Débat :

Pierre BILIEU précise ce qu'est une zone humide, c'est une « contrainte » de plus en plus fréquente qui engendre un surcoût.

Article L.211-1 du code de l'environnement : "terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Départ à 22h30 de Pascal BOUCHER (qui donne pouvoir à Michel SCICLUNA), Christophe LETHUILLIER (qui donne pouvoir à Sandrine DA MOTA), Evelyne LAGOUTTE (qui donne pouvoir à Serge MILOCHAU), Jean LAMOTHE, Marc MOLET et Maurice CINTRAT (qui détenait le pouvoir de Jean-Jacques RAUX).

Il est proposé au conseil communautaire de valider une modification en cours d'exécution.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification en cours d'exécution du marché avec BIOTOPE,

AUTORISE Mme la Présidente à signer tous les documents afférents à cette modification,

DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2017.

17-PLU de la commune de Saint-Piat : approbation de la modification simplifiée (Pierre BILIEU)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme puisqu'à la date de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, deux communautés de communes (Quatre Vallées et Val Drouette) étaient compétentes en matière de PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal).

A ce titre, elle doit maintenant prendre, en lieu et place des communes membres, toutes les délibérations relatives aux documents d'urbanisme.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée du PLU de la commune de Saint Piat

Approbation de la modification simplifiée du PLU de la commune de Saint Piat :

Cette procédure porte sur la modification de la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives prescrite dans l'article 1AU 7 du règlement du Plan Local d'Urbanisme pour optimiser l'occupation des parcelles (la zone 1AU est une zone à aménager à court terme et permet l'accueil de nouvelles constructions le plus souvent destinées à l'habitat sous la forme d'opération d'ensemble).

Dans un premier temps le dossier a été transmis aux personnes publiques associées en date du 14 mars 2017. Dans ce contexte, il n'a fait l'objet d'aucune observation particulière.

En second temps, le dossier a été mis à disposition du public du 20 mars au 21 avril 2017 inclus. Cette période de concertation est à ce jour achevée, étant précisé qu'aucune observation n'a été déposée.

Dès lors, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

- VU le code de l'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Piat approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2013,
- VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 prescrivant la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'intérêt de modifier les dispositions de l'article 1AU 7 du règlement (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives),
- VU la délibération du conseil municipal du 23 février 2017 décidant de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,
- CONSIDERANT qu'une mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 20 mars au 21 avril 2017 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,
- CONSIDERANT que la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Piat approuvera cette modification simplifiée de son PLU le mercredi 07 juin 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Bruno ESTAMPE),

DEFINIT les modalités de mise à disposition du public en précisant, qu'un avis stipulant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations dans un registre, sera publié en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Saint-Piat.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Piat durant un mois et d'une mention dans le journal l'ECHO Républicain.

Le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Piat est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Piat et à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de France, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Eure et Loir.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

18-PLU de la commune d'Ecrosnes : prescription d'une modification (Pierre BILIEN)

Monsieur Bernard MARTIN quitte la salle à 22h45.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, qui résulte de la fusion de plusieurs EPCI dont l'un au moins détenait la compétence « document d'urbanisme », exerce cette compétence au jour de sa création sur l'ensemble de son territoire.

De surcroît, l'article L.153-9 du code de l'urbanisme précise les possibilités données à l'EPCI nouvellement compétent en matière de PLU, de poursuivre les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme engagées avant sa création ou sa prise de compétence.

C'est dans ce cadre que le conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France est amené à délibérer sur une modification du PLU de la commune d'Ecrosnes s'inscrivant dans une procédure de droit commun affectant les OAP (Orientations d'Aménagements Programmés) en une inversion des zones 1 AU et 2 AU.

Il est rappelé que le PLU de la commune d'Ecrosnes a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2013.

Il est précisé que l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi ALUR (désormais codifié à l'article L.153-38) ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation, **l'obligation d'une délibération motivée** afin de justifier de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

D'autre part, Madame le Maire d'Ecrosnes a apporté à la commission d'urbanisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France, réunie en date du mardi 02 mai 2017, les précisions suivantes :

- les objectifs essentiels de cette modification de PLU sont d'une part, de juguler la baisse des effectifs scolaires et, d'autre part, de répondre à la demande de logements liée à l'évolution des zones industrielles d'Epernon et de Gallardon ;
- lors de l'élaboration du PLU, la seule zone à aménager (OAP) classée en AU, d'une surface de 2,13 ha, a été divisée en 2 zones : 1AU et 2 AU.
- la zone 1 AU actuelle appartient à deux propriétaires. L'une des deux, très âgée et gravement malade, a été dans l'incapacité de se rendre à la signature du compromis de vente prévu le 19 décembre 2016 ;
- afin de résoudre ce problème au plus vite et de pouvoir urbaniser une zone 1AU sans modifier le PADD sur le fond, Madame le Maire d'Ecosnes propose donc d'inverser les zones 1AU et 2AU. La zone 1AU serait de 16 651 m² et la 2AU de 4 649 m² **sur la même unité foncière ;**
- les services de la Direction départementale des territoires, contactés à ce sujet, ont confirmé qu'il était possible de procéder à une telle modification de PLU sous réserve de l'application des prescriptions du SCOT ;
- en outre, dans le cadre de cette modification les élus proposent de modifier l'emplacement N°7, initialement destiné à des places de stationnement et de le transformer en trottoir.

Ces changements seront effectués selon la procédure de modification de PLU qui impose une enquête publique suivie d'une nouvelle délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Par ailleurs, cette procédure est adaptée dans la mesure où, en aucun cas, il n'est porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison de risques, de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels (absence de site Natura 2000).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Bruno ESTAMPE),

ENGAGE une procédure de modification du PLU de la commune d'Ecosnes, conformément aux dispositions des articles L.123-13-1 et L.123-13-2 du code de l'urbanisme,

AUTORISE Madame la Présidente pour signer tout contrat, avenant ou convention des prestations ou de services concernant ladite modification,

SOLLICITE l'Etat, pour les dépenses afférentes, toute dotation, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- A Madame la Préfète ;
- Aux Présidents des Conseils régional et départemental ;
- Aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture ;
- A Monsieur le Directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;
- A toute autre personne publique associée.

19-Délégation du droit de préemption urbain (Pierre BILIEN)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, qui résulte de la fusion de plusieurs EPCI dont l'un au moins détenait la compétence document d'urbanisme, exerce cette compétence au jour de sa création sur l'ensemble de son territoire. Au titre de cette compétence en matière de document d'urbanisme, le droit de préemption urbain est automatiquement transféré de plein droit à l'EPCI à fiscalité propre (loi ALUR qui complète l'article L211-2 du code de l'urbanisme).

L'article L213-3 du code de l'urbanisme énonce que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».

Débat :

Michèle MARTIN demande pourquoi ce droit est délégué à la Présidente.

Françoise RAMOND répond qu'il faut travailler de manière précise pour déterminer les zones sur lesquelles la communauté de communes conservera le droit de préemption et les zones pour lesquelles le DPU sera délégué aux communes.

Jean-Paul MALLET souligne que c'est un sujet sensible et exemplaire des relations avec les communes. Il souhaite un retour au plus vite de cette responsabilité.

Françoise RAMOND explique qu'elle a pris contact avec un cabinet spécialisé pour approfondir cette question très rapidement.

Michel SCICLUNA pense qu'en effet c'est une question fondamentale et qu'il faut appréhender toutes les questions sur ce sujet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes CONTRE : Michèle MARTIN, Anne-Laure CARPIER ayant donné procuration à Michèle MARTIN),

ACCORDE une délégation à la Mme la Présidente pour exercer au nom de la communauté, le droit de préemption urbain et de priorité.

AUTORISE Mme la Présidente à déléguer ce droit de préemption urbain dans les conditions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

Transport

20-Avenant à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports en second rang (Jean-Paul MALLET)

Précédemment, la communauté de communes des Quatre Vallées avait une convention de délégation de la compétence transport avec le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour le transport des collégiens. Elle était donc « autorité organisatrice de mobilité de rang 2 » (AOM2). La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France reprend par conséquent cette compétence.

En application de l'article 15 VII de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, à compter du 1^{er} septembre 2017, la Région sera compétente en matière de transport scolaire et deviendra ainsi l'autorité organisatrice de premier rang. Ce transfert nécessite un avenant à la convention de délégation qui lie la communauté de communes avec le Département d'Eure-et-Loir, valant transfert à la Région et modifiant les dispositions financières.

Il prendra effet au 1^{er} septembre 2017 et il est conclu sans limitation de durée, la durée du contrat initial restant inchangée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence du Département d'Eure-et-Loir aux autorités organisatrices de second rang relative à l'exécution de services réguliers scolaires valant transfert dudit contrat à la Région Centre-Val de Loire et modification des dispositions financières.

Tourisme

21-Convention avec l'association Office du Tourisme des Portes Euréliennes (Christian BELLANGER)

La compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre en lieu et place des communes membres à compter du 1^{er} janvier 2017. (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015).

Afin d'assurer une gestion efficace et opérationnelle de ses missions, le choix a été fait de confier cette mission à l'association « Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France », association auparavant implantée sur le territoire de la commune de Maintenon sous le nom «Office du Tourisme des Terrasses et Vallées de Maintenon», dont les statuts ont été actualisés et approuvés par l'assemblée générale de l'Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France le 14 mars 2017.

L'Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France a son siège au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, 6 place Aristide Briand 28230 Epernon.

Une convention d'objectifs est proposée pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides matérielles et financières allouées par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France à l'association « Office du Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France » pour la poursuite et la réalisation de ses missions d'intérêt général.

Les missions de l'association sont les suivantes :

- Mission d'accueil,
- Mission d'information,
- Mission de promotion,
- Mission de coordination,
- Mission d'animation.

Les termes de cette convention ont été étudiés et arrêtés lors d'une réunion, le 18 mai 2017, entre les membres du bureau de l'association et des élus de la collectivité.

Débat :

Bruno ESTAMPE demande qui a négocié cette convention puisque la commission « tourisme » n'y a pas participé. Il fait remarquer que les élus ne savent pas qui est le Président.

Françoise RAMOND répond que le Vice-président Yves MARIE est absent depuis quelques semaines et n'a pas pu communiquer.

Sandrine MORILLE, membre de l'office du tourisme donne la composition du bureau.

Président : Michel LAURENT

Vice-présidente : Sandrine MORILLE

Vice-président : Cyrille VESCHAMBRE

Trésorier : Michel MONNET

Trésorier-adjoint : Eric ROYNEL

Secrétaire : Olivier LABAT

Secrétaire-adjoint : Gildas VAILLANT

Membre du bureau : Yves MARIE

Membre du bureau : Gérard COURTEILLE

Sandrine MORILLE indique que des comptes-rendus seront présentés au conseil communautaire régulièrement.

Michel CRETON demande ce que devient l'office du tourisme de Maintenon.

Christian BELLANGER répond qu'il est remplacé par l'office du tourisme des Portes Euréliennes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs entre la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et l'association « Office du Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France »,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 30 000 € à cette association pour l'année 2017,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

Eau potable

22- Conventions de passage pour les canalisations d'interconnexion d'eau potable (Stéphane LEMOINE)

Dans le cadre des travaux d'interconnexion d'eau potable concernant notamment la création du forage de Montflube et l'extension des réseaux sur l'aérodrome de Bailleau et les communes de Gas et Yermenonville, des terrains privés doivent être traversés par les canalisations.

Tous les propriétaires ont été contactés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'établissement de servitudes de passage des canalisations d'interconnexion d'eau potable

AUTORISE Mme la Présidente à signer les conventions de passage avec les propriétaires concernés.

AUTORISE Mme la Présidente à mandater un notaire pour établir les actes notariés nécessaires à l'inscription aux Hypothèques de ces servitudes de passages.

23- Modification en cours de marché : étude environnementale pour le captage sur la commune d'Ymeray (Stéphane LEMOINE)

Dans le cadre de la création d'un nouveau captage sur la commune d'Ymeray au lieu-dit de Montflube, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé.

Au-delà des missions classiques de maîtrise d'œuvre, ce marché comprend :

- la réalisation du dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement,
- la constitution du dossier d'autorisation au titre du code de la santé publique,
- le montage du dossier de déclaration d'utilité publique relatif à la mise en place des périmètres de protection du captage.

Ce marché ne comprenait pas l'étude environnementale préalable à l'avis définitif de l'hydrogéologue agréé. En effet, lors du lancement du marché de maîtrise d'œuvre, l'hydrogéologue agréé, Gilbert ALCAYDE, n'avait pas fait part des précisions nécessaires qu'il souhaitait obtenir avant d'émettre son avis définitif.

L'hydrogéologue ayant récemment défini un cahier des charges, le maître d'œuvre actuel propose une offre pour mener cette étude environnementale manquante au dossier pour un montant de 4 950€ HT. Ce montant représente 6,18% du montant du marché.

Cette étude concernerait notamment :

- l'activité industrielle de la zone existante à Pont-sous-Gallardon (types d'activités, stockage de produits, rejets d'effluents...)
- l'activité agricole au sein du périmètre défini dans un avis préliminaire (forages, stockage d'engrais, produits phytosanitaires et d'hydrocarbures...)

Dans un souci d'efficacité compte tenu des dossiers à constituer et de vision globale du projet,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'offre proposée par Utilities Performance pour mener cette étude environnementale pour un montant de 4 950€ HT,

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document relatif à cette modification en cours de marché,

DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe eau potable.

24- Conclusion d'un emprunt pour le budget annexe eau potable (Stéphane LEMOINE)

Les travaux d'interconnexion concernant la création du forage de Montflube et l'extension des réseaux sur l'aérodrome de Bailleau et les communes de Gas et Yermenonville s'élevaient à 1 850 900 €HT (étude et maîtrise d'œuvre comprises).

En 2016, l'effort prévu par la communauté de communes du Val de Voise pour ce projet s'élevait à 472 200 €. Compte tenu des excédents antérieurs (en fonctionnement et en investissement) et des recettes liées aux amortissements des biens (63 800,00€ de recettes d'investissement), un emprunt de 360 000 € est nécessaire pour assurer le financement desdits travaux.

Le 19 décembre 2016, le conseil communautaire du Val de Voise avait, après consultation, choisi l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations. Néanmoins compte tenu de la fusion, cette dernière n'a pas donné suite et une nouvelle consultation a été menée.

Compte tenu des propositions reçues, il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre suivante :

Etablissement bancaire : Crédit Mutuel,

Montant du contrat de prêt : 360 000€,

Durée du prêt : 25 ans,

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,75%,

Frais d'études : 360€, déblocage à la demande dans les 3 mois qui suivent l'émission du contrat,

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,

Mode d'amortissement : échéance constante,

Remboursement anticipé : à tout moment, moyennant une indemnité de 5% du capital remboursé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la contractualisation d'un contrat de prêt avec l'établissement bancaire Crédit Mutuel dans les conditions présentées ci-dessus.

Service public d'assainissement non collectif

25- Règlement du service public d'assainissement non collectif (Stéphane LEMOINE)

Conformément à l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes compétente en matière d'assainissement non collectif doit établir un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la collectivité, des usagers et des propriétaires. Ce projet de règlement a été étudié par la commission compétente en matière d'assainissement non collectif, le 02 mai 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le règlement du SPANC de la communauté de communes.

26-Budget annexe SPANC : décision modificative n°1 (Stéphane LEMOINE)

Vu le programme de réhabilitations de 19 installations d'assainissement non collectif lancé par l'ex communauté de communes de la Beauce Alnéloise,
 Vu les accords de subventions obtenus de l'Agence de l'Eau et du Département d'Eure-et-Loir,
 Considérant la modification technique d'un projet suite à la réunion de piquetage,
 Considérant l'engagement tardif d'un usager dans le programme suite à la révision complète de son projet,
 Compte tenu de l'impact financier de ces changements, il est proposé au Conseil de valider la décision modificative du budget SPANC au niveau des comptes de tiers :

Dépenses	Compte 4581	+ 42 000,00 €
Recettes	Compte 4582	+ 42 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC.

Déchets ménagers et assimilés

27-Coûts de collectes spéciales : SA HLM d'Eure-et-Loir : 1^{er} semestre 2017 (Daniel MORIN)

Une collecte spéciale est organisée pour la S.A. HLM d'Eure et Loir pour les logements situés sur les communes de Pierres et Gallardon.

Selon le marché de collecte en cours, la facturation de cette collecte est fixée à 0,53 €HT par résident déclaré par la SA HLM d'Eure et Loir, révisable tous les semestres selon un coefficient de révision prévu au marché.

Sachant que le coefficient de révision applicable pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 est de 0,98973.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la facturation mensuelle à 0,52 €HT pour le 1^{er} semestre 2017, coefficient qui sera multiplié par le nombre de résidents déclarés par la SA HLM d'Eure et Loir pour les logements situés sur les communes de Pierres et Gallardon.

AUTORISE Mme la Présidente à signer tous documents y afférant.

28-Redevance spéciale (Daniel MORIN)

Vu l'article L2333-78 du CGCT relatif à la redevance spéciale,

Vu la délibération n°2015-50 du comité syndical du SIRMATCOM instaurant la redevance spéciale,

Vu la délibération n°2015-52 du comité syndical du SIRMATCOM définissant le champ d'application de la redevance spéciale,

Considérant les difficultés techniques de mise en œuvre et la prise en compte des déchets subis par les collectivités,

Débat :

Jean-Paul MALLET fait remarquer que cette redevance n'est plus obligatoire. Il précise que les centres-bourgs subissent à la fois les dépôts de déchets qu'il faut faire évacuer par les services municipaux et sont redevables de la redevance spéciale, alors qu'ils ne sont pas producteurs de ces déchets. Il y a une double taxation pour les centres-bourgs. La commune de Nogent-le-Roi compte 17 sites qui sont taxés au titre de la redevance spéciale. Il y a eu un manque de fiabilité avérée quant aux levées de bacs. Il ajoute que l'ancien SIRMATCOM a dégagé des excédents anormaux et que, d'un point de vue de justice, la redevance ne se justifie pas.

Daniel MORIN répond que les excédents qui ont été réalisés sur quelques années étaient pour prémunir la communauté de communes des coûts à reverser au SITREVA.

Jean-Paul MALLET veut introduire plus de nuance pour les communes.

Michel SCICLUNA défend un principe d'égalité de traitement sur le territoire. Le SICTOM d'Auneau facture cette redevance spéciale depuis des années. La question sera posée également au SICTOM d'AUNEAU.

Michel MARTIN indique que ce n'est pas obligatoire mais que cela a eu l'intérêt de faire réfléchir les communes sur le nombre de bacs dont elles ont besoin.

Jocelyne PETIT avait demandé que la commission se réunisse mais elle n'a jamais été réunie. Ces propositions émanent d'une réunion des Vice-présidents à laquelle elle a participé.

Stéphane LEMOINE souhaite que le conseil passe au vote car le taux de 2016 court tant qu'il n'est pas dénoncé.

Jean-Paul MALLET précise que c'est de l'argent qui sort des budgets communaux et que ce n'est plus obligatoire depuis 2015. Il constate un manque de solidarité avec les communes dans des moments difficiles budgétairement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (5 votes CONTRE : Jean-Paul MALLET, Geneviève LE NEVE, Dominique CHANFRAU, Bertrand THIROUIN, Jean-Luc GEUFFROY, 7 abstentions : Sandrine MORILLE, René DAUVILLIERS, Patrick OCZACHOWSKI, Jean-Claude LOZACH, Pierre GOUDIN, Bernard DUVERGER, Jocelyne PETIT),

MAINTIENT le champ d'application de la redevance spéciale instauré par délibération n° 2015-52

REVISE la grille tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2017 en fonction des tonnages n-1 comme ci-dessous :

(Collecte + traitement + bacs) x 3% service		
volume	Forfait bac	Forfait levée
770 litres	25,47 €/bac	13,97 € / levée
360 litres	8,20 €/ bac	6,53 € / levée
240 litres	6,00 €/bac	4,35 € / levée
120 litres	4,67 €/bac	2,18 € / levée

APPLIQUE un coefficient de correction de 0,80 pour les services publics (communes, collèges, syndicats intercommunaux, établissement scolaires et services à caractère social..) et de 0,60 pour les bourgs-centres strictement limités aux communes de Gallardon, Maintenon et Nogent-le-Roi.

29- Représentants à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Centre-Val de Loire (Daniel MORIN)

La communauté de communes est membre de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Centre-Val de Loire, au titre de la compétence issue du SIRMATCOM.

L'arrêté initial du 12 décembre 2016 portant sur la composition de cette CCES doit être modifié, notamment pour prendre acte de la fusion de communautés de communes, et pour indiquer la qualité des membres qui composent la commission.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un titulaire et un suppléant, habilités à participer aux réunions et aux votes de la CCES.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT les représentants au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Centre-Val de Loire

Titulaire : Daniel MORIN

Suppléante : Jocelyne PETIT

Aérodrome de Bailleau

30- Contrat de bail pour le restaurant (Stéphane LEMOINE)

La communauté de communes du Val de Voise, conformément à une convention de transfert en date du 29 décembre 2006, était propriétaire de la plateforme de l'aérodrome de Bailleau sur lequel elle possédait un restaurant. La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, prenant la suite du Val de Voise, et après avoir réalisé des travaux de mises aux normes du bâtiment, souhaite confier l'exploitation du restaurant à un preneur à partir de juillet 2017.

En contrepartie de l'utilisation de ce bâtiment, l'exploitant devra verser une redevance à la communauté de communes afin d'amortir les investissements réalisés. Cependant, pour ne pas pénaliser le démarrage de l'exploitation, la collectivité envisage de mettre en place une redevance progressive pour le preneur.

- 1^{ère} année : 350€/mois
 2^{ème} année : 350€ /mois + 3% du chiffres d'affaires
 3^{ème} année : 350€ /mois + 5% du chiffres d'affaires

Après analyse des différents montages juridiques permettant de confier l'exploitation d'un tel bâtiment, il est proposé au conseil communautaire de conclure un bail précaire pour une durée maximale de 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un bail précaire de 3 ans pour l'exploitation du restaurant de l'Aérodrome de Bailleau,

AUTORISE Mme la Présidente à signer le document avec un preneur.

31-Renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire de l'Aérodrome de Bailleau avec la Société de Commercialisation Aéronautique du Plessis (SCAP) (Stéphane LEMOINE)

L'aérodrome de Bailleau a été transféré à l'ex communauté de communes du Val de Voise le 29 décembre 2006 et une autorisation d'occupation temporaire de l'aérodrome a été accordée à la Société de Commercialisation Aéronautique du Plessis (SCAP), le 16 mai 2012.

Le renouvellement de cette autorisation d'occupation temporaire a été sollicité par le bénéficiaire de la SCAP en date du 15 mai 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE une suite favorable à cette demande et de renouveler pour une durée de 3 ans renouvelables une fois, à compter du 1^{er} juillet 2017 l'autorisation d'occupation temporaire.

FIXE les tarifs des autorisations d'occupation temporaire comme suit :

0,20 € / m² pour les hangars

19,30 € /m² pour les bureaux

Le montant de la redevance de la SCAP pour 2017 s'élèverait donc à :

675 m² de hangar x 0.20 € = 135,00 €

150 m² de bureaux x 19.30 € =.....2895,00 €

Soit un total de :3 030,00 €

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document nécessaire à ce renouvellement.

Gestion du patrimoine

32- Convention de mise à disposition de service avec la commune d'Aunay-sous-Auneau (Jacques WEIBEL)

Sur la base de l'article L 5211-4-1-II du CGCT, les communautés de communes et les communes peuvent conclure des conventions pour la mise à disposition des services.

Dans le cadre de la réalisation du parking de la gare d'Auneau, des équipements sont à entretenir régulièrement comme les WC. Il est proposé de conclure une convention avec la commune d'Aunay-sous-Auneau pour l'intervention des services techniques municipaux sur le parking de la gare. En contrepartie, la communauté de communes participe au financement selon un pourcentage déterminé dans la convention.

Cette convention serait conclue à compter du 1^{er} juin 2017 et jusqu'au 30 mai 2018. Elle est reconductible 2 fois.

Débat :

Jacques WEIBEL précise que cela évite de prendre un contrat avec une société de nettoyage qui serait plus onéreux.

Michèle MARTIN pense qu'il faudrait déterminer un barème unique pour toutes les communes qui font des prestations pour la communauté de communes.

Françoise RAMOND répond que c'est à évaluer chaque année dans les comptes administratifs.

Michel SCICLUNA indique que la CC Beauce Alnéloise avait déterminé un tarif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mutualisation avec la commune d'Aunay-sous-Auneau pour la mise à disposition des services techniques,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

33-Renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie de Hanches-Epernon (Gérard WEYMEELS)

Un premier bail de location de 9 ans a été conclu entre la Gendarmerie Nationale et l'ex communauté de communes du Val Drouette pour la caserne de gendarmerie de Hanches-Epernon, suite à la construction de cet équipement dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif.

La Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, et plus particulièrement France Domaine, a établi une nouvelle estimation de la valeur locative de cet immeuble pour un montant annuel de 146 812€. Ce montant est révisé tous les 3 ans sur la durée du bail qui est de 9 ans.

Il est demandé au conseil communautaire de donner son accord sur :

Débat :

Michel SCICLUNA demande si le loyer couvre le coût de remboursement de la gendarmerie.

Françoise RAMOND répond que le loyer a été réévalué à la baisse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du bail de location de la gendarmerie de Hanches-Epernon pour 9 ans, du 02 avril 2014 au 02 avril 2026,

PREND ACTE de la valeur locative retenue pour la période du 02 avril 2017 au 02 avril 2020,

AUTORISE Mme la Présidente à signer le renouvellement du bail de location de la gendarmerie de Hanches-Epernon pour neuf ans.

34-Convention relative à l'entretien et au gardiennage de la salle omnisport Hélène Boucher (Gérard WEYMEELS)

La salle omnisport Hélène Boucher a été construite par l'ex communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon. Après une étude de marché relative à l'entretien et au gardiennage de cet équipement, la collectivité avait choisi de confier ces prestations au Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon Pierres, moyennant le versement d'une participation financière. Cette participation est de 18 000€ à laquelle s'ajoutent les charges (eau, électricité et gaz) et la redevance spéciale.

Cette convention est à renouveler pour les années 2017 à 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation d'entretien et de ménage avec le Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon Pierres,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

Aire d'accueil des gens de voyage d'Auneau

35-Acquisition foncière : sollicitation du Département d'Eure-et-Loir (Jacques WEIBEL)

Dans le cadre du projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage, le Département d'Eure-et-Loir avait cédé à l'ex communauté de communes de la Beauce Alnéloise une emprise foncière sur le territoire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. Pour la bonne réalisation du projet, il est nécessaire pour la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France de disposer également de l'ex route départementale n°719-4, mitoyenne entre les communes d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et de Roinville-sous-Auneau. Le Département d'Eure-et-Loir est favorable pour céder cette emprise foncière pour un euro.

Le plan de division présente deux parcelles : l'une sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, cadastrée en section ZW n°86 d'une contenance de 2 187m² et la seconde sur la commune de Roinville-sous-Auneau, cadastrée en section ZH n°58 d'une contenance de 2 158m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du département d'Eure-et-Loir la cession des deux parcelles décrites ci-dessus pour un euro,
AUTORISE Mme la Présidente à signer tous les documents afférents à cette cession,
DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Ressources humaines

36-Rémunération des stagiaires (Dominique LEBLOND)

A chaque période de vacances, des animateurs/stagiaires préparant les diplômes BAFA ou BAFD effectuent des stages pratiques obligatoires de 14 jours dans les accueils de loisirs de la communauté de communes pour valider leurs diplômes. Pendant la durée de leurs stages, ces stagiaires animent et participent aux activités des accueils de loisirs comme les animateurs titulaires ou non titulaires.

Afin de valoriser le travail effectué, il est proposé au conseil communautaire d'accorder à ces stagiaires une indemnité de 80€ par semaine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'accorder à ces stagiaires une indemnité de 80€ par semaine,
DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

37-Conclusion d'un contrat d'apprentissage (Dominique LEBLOND)

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est proposé de conclure pour la rentrée scolaire 2017, un contrat d'apprentissage au multiaccueil des Vergers, sur une durée de 2 ans pour la formation suivante : CAP petite enfance.

Ce dossier n'a pas pu être présenté en comité technique puisque la communauté de communes nouvellement créée ne dispose pas encore d'un comité technique.

Année du contrat	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	370,07 €	606,91 €	784,55 €
2 ^e année	547,70 €	725,33 €	902,97 €
3 ^e année	784,55 €	962,18 €	1 154,61 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la conclusion d'un contrat d'apprentissage au multi accueil des Vergers, dans les conditions décrites ci-dessus,
AUTORISE Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce contrat d'apprentissage,
DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

38-Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (Dominique LEBLOND)

Il est proposé au conseil communautaire de créer une poste de chauffeur-livreur-magasinier, à temps complet, pour la cuisine centrale de Nogent-le-Roi, pour accroissement temporaire d'activité, selon les dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période suivante : 13 juin 2017 au 31 décembre 2017.

Les principales missions du poste sont les suivantes :

- Livraison de l'ensemble des repas sur les différents lieux de distribution,
- Entretien du véhicule et du matériel de livraison dans le respect du plan de nettoyage,
- Réception des marchandises et enregistrement écrit (repérer les DLC ; savoir remplir une fiche d'anomalies),
- Traçabilité des denrées,
- Nettoyage et désinfection des locaux et matériels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à compter du 13 juin 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

39-Création de postes pour avancement de grade (Dominique LEBLOND)

Madame Jocelyne PETIT quitte la salle à 0h20.

Lors du conseil communautaire du 30 mars 2017, des postes pour avancement de grade ont été créés dans les catégories A et B. A cette date, la réglementation ne permettait pas au conseil communautaire de procéder à des avancements de grades dans la catégorie C.

Depuis, le centre de gestion a informé la communauté de communes que le décret n°2017-715 du 02 mai 2017 était venu supprimer la proportion des avancements de grade C1 au grade C2 entre la réussite à un examen professionnel et l'avancement au choix.

Par conséquent, la collectivité peut proposer les avancements de grade suivants :

Grade actuel	Grade proposé	Temps de travail	Collectivité avant fusion
Auxiliaire principal 2ème classe	Auxiliaire principal 1ère classe	35h	CCBA
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35h	CCTVM
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35h	CCVD
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35h	CCVD
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35h	CCTVM
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	16h23	CCVV
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35h	CCVV
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35h	CCTVM
Auxiliaire principal 2ème classe	Auxiliaire principal 1ère classe	35h	CCVD
Auxiliaire 1ère classe	Auxiliaire principal 2ème classe	35h	CCBA
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	35h	CC4V
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	5h59	CCBA
Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	17h75	CCBA

49 agents de catégorie C pouvaient bénéficier d'un avancement de grade, 12 dossiers ont été retenus en fonction des missions exercées, de leur ancienneté, de leur manière de servir, et des décisions prises par les autres collectivités pour les agents intercommunaux ou pluri-communaux.

1 agent de catégorie B supplémentaire (*par rapport aux agents présentés lors du conseil communautaire du 30 mars*) pouvait également bénéficier d'un avancement de grade.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE les postes tels que décrits dans le tableau ci-dessus pour permettre aux agents de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

40-Création d'emplois fonctionnels (Dominique LEBLOND)

L'article 53 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique (et rendu applicable par le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007) autorise les établissements publics de coopération intercommunal à partir de 10 000 habitants à créer des emplois fonctionnels de directeur général des services, de directeur général adjoint et de directeur général des services techniques.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France compte actuellement trois agents détachés sur des emplois fonctionnels, issus des communautés de communes historiques.

L'article 45 du décret n°2017-556 du 14 avril 2017 permet, à titre dérogatoire pendant cinq ans, de détacher le fonctionnaire ayant occupé l'emploi fonctionnel de directeur général de l'un des EPCI fusionnés dans l'emploi fonctionnel de directeur général du nouvel EPCI fusionné, quelque soit son grade dans la catégorie A et la population du nouvel EPCI (de 40 000 à 80 000 habitants). La même disposition est prévue pour les fonctionnaires ayant occupé un emploi de directeur général des services techniques.

Par ailleurs, les fonctionnaires de catégorie A peuvent être détachés dans l'emploi fonctionnel de directeur générale adjoint des services de 10 000 à 150 000 habitants.

En conséquence, Mme la Présidente propose la création des emplois fonctionnels suivants à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- un emploi de directeur général des services de 40 000 à 80 000 habitants,
- trois postes de directeur général adjoint des services de 40 000 à 150 000 habitants.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, les agents détachés sur des emplois fonctionnels de DGS ou de DGA peuvent bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié et de la NBI (décret 2006.951). Ils pourront également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité : IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires), IEM indemnité d'exercice des missions) ou P.F.R. (prime de fonction et de résultats), en attendant la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services et de trois emplois fonctionnels de directeur général adjoint à compter du 1^{er} juillet 2017 et autorise Mme la Présidente à y pourvoir dans les conditions statutaires.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017.

41-Questions diverses

* Temps scolaires

Martine BALDY demande ce qu'il en sera des TAP (temps d'activités périscolaires) avec le possible retour de la semaine de 4 jours d'école.

Françoise RAMOND répond que ce sont les maires qui décident, bien sûr, mais il serait judicieux de prendre la même position par secteur (quand les services périscolaires sont regroupés) et qu'il vaudrait mieux prendre une année de réflexion.

* Pouvoir de police spéciale

Michel SCICLUNA aborde la question du pouvoir de police spécial dans les différentes thématiques intercommunales.

Françoise RAMOND répond qu'un simple arrêté du maire suffit pour refuser le transfert du pouvoir de police spéciale au président de l'intercommunalité.

L'ordre du jour est épuisé à 00h25, le vendredi 09 juin 2017. Mme la Présidente lève la séance.